ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜ ⴰ ⵎⴰ ⵡⴰ ⵙⵜ ⵏ ⵡⵉⵣⵣⵉ
ⴷⵜⵎⵄⴰ ⴰⵜ ⴷⵜⵡⵏⴰ ⴷⵜⴳⵎⵉ ⵜⴰⵏⵎⵓⵏⵜ

المملكة المغربية
وزارة التضامن والمرأة
والأسرة والتنمية الاجتماعية

ROYAUME DU MAROC - MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DE LA FEMME DE LA FAMILLE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Congrès International sur

La Médiation Familiale et son rôle dans la stabilité familiale

Palais des Congrès, Skhirat
Royaume du Maroc

7-8 décembre 2015

Documents du congrès

بشراكة مع :

F.M.F.E
المنتدى المغربي للأسرة والطفل

بدعم من :

نحو حكامة ديمقراطية معززة في دول جنوب المتوسط

Financé par l'Union européenne
UNION EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Mis en œuvre par le Conseil de l'Europe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AMBASSADE DE FRANCE AU MAROC

AMBASSADE D'AUTRICHE RABAT

www.social.gov.ma

Congrès International sur

La Médiation Familiale & son rôle dans la stabilité familiale

Palais des Congrès, Skhirat
Royaume du Maroc

7-8 décembre 2015

Note et Programme

Contexte général

La famille est le noyau de la société, c'est un pilier fondamental de sa structure. Elle assure la stabilité et l›acquisition des connaissances et des valeurs nécessaires pour consolider les fondements de la pleine citoyenneté. Elle est par conséquent la première institution de socialisation la plus digne de l›appui nécessaire, pour être en mesure de procurer la protection de ses membres, d›interagir avec les changements du moment, et d'assumer ses rôles et ses fonctions dans différents contextes sociaux.

Force est de constater que la plupart des familles aujourd'hui fait face à de nombreux changements et de défis, notamment socio-économiques et culturels au sein de nos sociétés. Ces changements sont dûs suite à une combinaison de plusieurs facteurs ayant un impact direct sur la famille qui fait face d'ores et déjà à un grand nombre de défis, marqués par l›émergence de phénomènes sociaux menaçant son existence. Tout cela appelle à l›approfondissement du débat sur la nature du service et de l›assistance sociale qui peuvent être orientés vers le champ familial pour qu'il retrouve son équilibre et sa stabilité et être capable d'assurer une socialisation seine, dont l'impact se reflète sur l›exercice de la société de ses fonctions et de réaliser son développement, son édification et sa stabilité.

Le service social dans le champ familial ne considère pas la famille seulement comme une entité curative, mais est également comme une institution de prévention et de développement, ce qui nous pousse à réfléchir à:

1. La qualité et l›efficacité des politiques publiques avec tout ce qui en résultent comme interventions maintenant la stabilité de la famille;

2 Aux mécanismes de protection de la famille et de renforcement de sa position au sein de la communauté ainsi que de ses fonctions.

L'approche juridique et la mise à jour de la législation pour accompagner le rythme des mutations sociales, économiques et culturelles qui affectent la famille, sont devenues nécessaires, mais elles restent insuffisantes. Il faut œuvrer, dans ce domaine, selon une approche globale dans laquelle se combinent tous les efforts et touchant tous les aspects, y compris l›aspect préventif.

C'est dans cet esprit qu'est venu l'idée de réfléchir à la mise en place de mécanismes pour aider la famille à récupérer son rôle dans l'édification d'une société solide où règne le dialogue constructif et la participation positive qui facilitent le respect et la préservation des droits de ses membres , tout en maintenant son unité, sa cohésion et sa stabilité.

Si la majorité des législations n›a pris en considération l›importance des modes alternatifs de résolution de confits que récemment, les sociétés islamiques en général, et le Maroc, en particulier, a toujours donné une importance primordiale à la réconciliation dans le règlement des différends, dans une parfaite harmonie avec ses valeurs, et le patrimoine civilisationnel pluriel. Ce capital a conduit à l›accumulation de pratiques louables visant la réparation, l'équité et la réconciliation.

Le champ de la médiation s'est résolument élargi, dans les différentes sociétés, pour englober la résolution de conflits dans différents domaines, civil et commercial, et même parfois pénal. La négociation, la conciliation et la médiation sont devenues des mécanismes auxquels font recours les législations modernes, dans différents pays, pour mettre fin aux litiges et assurer la réparation. Le recours à la médiation et à l'arbitrage est devenu le moyen pour résoudre les conflits avec la participation des concernés et leur consentement.

Il va sans dire que la diffusion d'une culture de médiation familiale et d›autres services connexes, est le moyen le plus efficace pour gérer les conflits entre les membres de la famille. Les expériences réussis de plusieurs pays dans le domaine de la médiation familiale encouragent à sensibiliser à l›importance de ce système et à la nécessité de son adoption.

Les leçons tirées des expériences nationales et internationales et des études en matière de médiation familiale, au cours de la dernière décennie, ont montré l'urgence de la mise en place du mécanisme de la médiation familiale, dans une perspective globale focalisant sur la famille et ses membres dans diverses situations à savoir: au sein de la famille et dans le milieu familial, dans les institutions de protection sociale; dans les situations d›abandon familial, dans une situation de rue ou de conflit avec la loi... que ce soit pour les enfants, les personnes âgées et les femmes en situations difficiles ou de handicap... ainsi que d›autres groupes sociaux.

La médiation famille ne peut être efficace que dans un environnement où il ya l'implémentation de services d'accompagnement, de prévention et de développement, tels que la guidance familiale, l›éducation parentale et la diffusion d›une culture de dialogue et de conciliation famille.

II - le référentiel de la médiation familiale au Maroc

1- Référentiel constitutionnel:

L'article 32 de la Constitution stipule que: «la famille, fondée sur le lien légal du mariage, est la cellule de base de la société. L'Etat Œuvre à garantir par la loi la protection de la famille sur les plans juridique, social et économique, de manière

à garantir son unité, sa stabilité et sa préservation. Il assure une égale protection juridique et une égale considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale. Il stipule également la création du Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance».

2- Le programme gouvernemental 2012-2016:

Il vise à renforcer et protéger la famille à travers la mise en place d'une politique familiale intégrée veillant à renforcer la cohésion de la famille et ses rôles de prévention, et à promouvoir des services de médiation familiale et de soutien en encourageant les associations de proximité travaillant dans le domaine de la famille.

3- Référentiel juridique de la médiation familiale:

La médiation familiale trouve son référentiel dans de nombreux textes juridiques, tel que le Code de la famille, le Code de procédure civile et autres.

Code de la famille:

Le Code de la famille contient des indications pour activer la médiation dans le domaine de la justice familiale. Il est stipulé dans son préambule qu' «il convient de renforcer les mécanismes de conciliation et d'intermédiation en faisant intervenir la famille et le juge».

Nombreux sont les articles du Code de la famille qui contiennent des dispositions permettant de recourir à la réconciliation.

Code de procédure civile:

Le système de médiation a été intégré dans le Code de procédure civile par la loi n° 05-08 modifiant le chapitre VIII de la Loi. Le texte du chapitre 327-55 de la Loi prévoit ce qui suit: «Les parties peuvent, afin d'éviter ou de régler un différend, s'accorder sur la nomination d'un médiateur désigné pour faciliter la conclusion d'une réconciliation afin mettre fin au conflit».

Charte nationale sur la réforme du système judiciaire:

Le texte de la Charte nationale sur la réforme profonde et globale du système de justice évoque dans l'une de ses recommandations la nécessité de l'institutionnalisation de la médiation familiale.

4- Conventions internationales ratifiées par le Maroc.

- Article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule dans son troisième alinéa (La famille est l'unité naturelle et fondamentale de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat). Cet article est considéré comme un accord international sur la définition de la famille dans les pactes internationaux.

- L'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels stipule dans son troisième alinéa que: (Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics). Le Pacte international insiste ici sur la responsabilité et les droits de la famille à l'éducation de ses enfants.
- L'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, stipule dans son paragraphe IV que: (Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions).
- L'article 4 de la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 Décembre de 1990.

III - justifications du congrès:

Dans un contexte où la plupart des familles fait face à plusieurs changements socioculturels ayant affecté ses fonctions, ce qui a souvent limité sa fonction de socialisation et affecté le développement de la société;

et dans la perspective de contribuer à l'élaboration d'une politique intégrée pour la promotion de la famille, il a été décidé d'organiser ce congrès international, pour étudier la médiation familiale dans ses différentes dimensions et approches, en tant que moyen de consolidation les liens familiaux et de résolution des conflits; soit en terme de concepts ou des liens possibles avec le reste de démarches et outils de l'action social et ce à travers:

- le lancement de débat sur l'importance de la médiation comme moyen de résoudre les conflits familiaux, surtout avec la multiplicité des concepts et des expériences dans le domaine;
- la multiplication des initiatives pour instaurer la médiation familiale en l'absence d'un cadre conceptuel, d'un système unifié et d'une méthodologie précise pour institutionnaliser le mécanisme de médiation;
- l'inspiration des expériences réussies dans certains pays en matière de mécanismes de médiation notamment familiale, pour cristalliser le modèle marocain;

- la capitalisation et la consolidation des leçons apprises des expériences internationales novatrices en matière de médiation familiale;
- le besoin de plus en plus pressant de développer un mécanisme pour aider les familles à retrouver leur rôle primordial dans l'édification des sociétés et leur démocratisation en faisant face aux défis aux défis et mutations que confrontent les familles.

V- Objectifs de la conférence

- approfondir le débat sur les concepts cadrant la médiation familiale, et de contribuer à l'élaboration d'une vision commune basée sur les normes émanant de lois et de la réglementation nationales ainsi que des chartes et conventions internationales;
- connaitre les mécanismes et la démarche d'institutionnalisation de la médiation familiale dans les expériences internationales;
- partager les bonnes pratiques et les expériences sur le terrain réalisées par des acteurs de la société civile;
- fournir des propositions scientifiques et pratiques sur la méthodologie d'institutionnalisation de la médiation familiale en prenant en compte le contexte national;
- Elaborer un document relatant des concepts et des expériences nationales et internationales et le mettre à la disposition des acteurs concernés;
- concevoir les pistes d'actions d'un modèle optimal en matière de médiation familiale qui prend en compte les spécificités de la société marocaine dans le domaine de la promotion de la famille et la réconciliation ;
- approfondir la réflexion sur les fondements et les tendances des stratégies pour promouvoir les familles marocaine et arabe.

C'est avec beaucoup d'espoir que les chercheurs, les spécialistes et les acteurs concernés sont sollicités de fournir leurs conceptions et leurs suggestions qui seront soumises à des discussions méthodique et ciblées, et ce à travers une série d'axes de travail relatifs au cadre conceptuel et référentiel et au processus de développement historique en plus des mécanismes d'institutionnalisation et le partage des approches de formation et d'encadrement en la matière de médiation familiale.

PROGRAMME

1ère Jour : Lundi 07 décembre 2015	
08h30 - 09h30	**Accueil et enregistrement des participant(e)s**
09h30 - 10h30	**Séance d'ouverture** - *Allocution de Monsieur Abdelilah Benkirane, Chef de gouvernement* - *Allocution de Madame Bassima Hakkaoui, Ministre de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social ;* - *Allocution de Madame Fadila Gurine, Directrice des Affaires de la Famille, Organisation de la Coopération Islamique (OCI)* - *Allocution de Madame Zhor Elhour, Présidente du Forum Marocain de la Famille et de l'Enfant (FMFE).*
10h30 - 11h00	**Pause-café**
11h00 - 13h30	**1ére Séance plénière: cadre conceptuel, référentiel et historique de la médiation familiale** *Modération:* ***Mme Rahma Bourquia*** *Rapporteurs:* ***Mme Amina Slimani Houari & Mme Hafida El boti*** - **La médiation familiale entre le Droit coutumier et le Droit Marocain** ***Mme Ouidad Aidouni***, Enseignante à la Faculté de Droits de Tanger et Membre du Conseil des Oulémas de Tanger. - **La** ***M. Dominique Lefeuvre***, Groupement Européenne des Magistrats de médiation- GEMME- - **La médiation familiale dans le monde islamique, concepts et approches** ***Mme Fadila Grine***, Directrice des affaires de la famille ; organisation de Coopération Islamique (OIC) - **Adaptation socioculturelle de la médiation familiale au Maroc** ***Nawfal Abboud***, Search for Common Ground, Bureau du Maroc **Débat**
13h30 - 14h30	**Pause déjeuner**

14h30 - 16h30	**2éme Séance : Institutionnalisation de la médiation familiale à travers les expériences internationales** Modération: ***M. Mohamed Ait Aazizi*** Rapporteurs: ***M. Abdelhamid Begdouri Achkari et Mme Karima Hliouti*** - **Evolution de la pratique de la médiation familiale en Autriche,** *Monsieur Bernhard STEGER*, Juge au Tribunal de 2éme Instance de Vienne, Expert en médiation familiale ; - **La Médiation familiale entre l'institutionnalisation et défis de mise en oeuvre,** *Mr Hassan Ibrahimi*, Conseiller à la Cour d'Appel de Rabat, rattaché au Ministère de la Justice et des Libertés, Royaume du Maroc - **Institutionnalisation du Conseil familiale en Jordanie** *Madame May Soltane*, Conseil National des affaires familiales ; - **Evolution du concept et pratique de la médiation familiale en France** *Mme Frédérique Leprince & Bonvel-Ferrant Maud*, Expertes en médiation familiale, Caisse Nationale des Allocutions Familiales, France - **La médiation familiale au Portugal** *Madame Maria da Conceicao Oliveira* (experte au Conseil de l'Europe) - **La médiation familiale comme moyen alternatif au règlement des conflits familiaux** *Mme Malika Ouarghi*, Directrice des Affaires Familiales ; Ministère de la Femme, de la Famille de l'Enfance et des Personnes Agées, Tunisie **Débat**
16h30 - 16h45	**Pause café**
16h45 - 18h45	**2éme Séance (suite) : Institutionnalisation de la médiation familiale à travers expériences internationales** Modération: ***Mme Aicha Nassiri*** Rapporteurs: ***M. Mme Meryem Obad & Mme Hakima El Hatri*** - **La Médiation Familiale en Algérie, Bilan et perspectives** *M. Abdelahafid Milat*, Professeur à l'Université de Constantine, Algérie - **Médiation et conseil familial en Egypte** *Madame Houda Ata Zaher*, Ministère de la Solidarité Sociale, - **La médiation et la conciliation familiale à Qatar** *Mme Mouna Jassim Elkhalifi*, Centre du Conseil Familial , Qatar - **Dispositif de la médiation familiale en Indonésie** *Dr Amani Borhandin Lubis* **Débat**

2ème Jour : Mardi 08 décembre 2015	
09h00 - 11h30	**3éme Séance : Développement des services de la médiation familiale à travers les initiatives de la société civile** *Modération:* ***Mme Latifa Bennani Smires*** *Rapporteurs:* ***M. Issam Elfouki Benomar & Mme Laifa Lahssini*** - **La médiation familiale au service de la famille** *Mme Trinité Bernal Samper*, Fondation ATYME, Espagne - **Expérience de l'Association Marocaine d'Appui à la Famille (Centre Sanad), Casablanca, Maroc** - **Expérience de l'Association Alhidn, Casablanca Maroc** - **La Médiation familiale transfrontière** *Mme Cilgia Caratsch*, Coordinatrice unité médiation – Service Social international (SSI) Genève, Suisse - **Expérience du Centre des Droits des Gens, Fès Maroc** - **Expérience Association Karama, Tanger Maroc** **Débat**
11h30 - 12h00	**Pause-café**
12h00 - 13h15	**4éme Séance: Formation des médiateurs familiaux** *Modération:* ***Mr Smail Aachati*** *Rapporteurs:* ***Mme Nouzha Nouro & Mme Hakima Moudden*** - **Pratiques, expériences et défis pour les médiateurs** *Mme Barbara GUNTHER*, experte en médiation familiale ; Autriche - **le système de réconciliation et de médiation familiale au Maroc à travers la formation théorique et pratique : cas de l'Institut National de l'Action Sociale de Tanger** *Mr Hamid Fadli*, Président du Tribunal de 1ère instance à Chefchaouen Maroc - **la formation dans le domaine de la médiation familiale** *Mme Lisa Parkison* Experte au Conseil de l'Europe, Grande Bretagne **Débat**
13h15 - 14h15	**Pause déjeuner**

14h15 - 15h45	**4éme Séance (suite) : Formation des médiateurs familiaux** *Modération:* ***M. Nacer Mtioui Machkouri*** *Rapporteurs:* ***Mme Samira Lmrazi & M. Marwane El Aabadi*** **- la médiation familiale à Monaco** *Madame Christine Lorenzini*, Experte au Conseil de l'Europe, **- la formation de médiateurs familiaux en France** *Mme Murriel Geoffray* , médiateur et experte en médiation familiale, France **- formation en Médiation familiale en Belgique** *Mme Pamela Frey*, Royaume de Belgique **Débat**
15h45 - 16h00	**Pause café**
16h00 - 17h00	**Séance de clôture** *Modération:* ***M. Larbi Tabit,*** Secrétaire général du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social *Rapporteurs:* ***M. Mme Meryem Obad & Mme Hakima El Hatri*** **- Présentation des principales conclusions du Congrès** *Mme Zhour ELhour* **- Allocution de clôture** *Mme Bassima Hakkaoui*, Ministre de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social
17h00 - 17h30	**Pause-café**

Congrès International sur

La Médiation Familiale & son rôle dans la stabilité familiale

Palais des Congrès, Skhirat
Royaume du Maroc

7-8 décembre 2015

Résumé de l'intervention & CV

REFLEXIONS SUR LES ENJEUX DE LA MEDIATION FAMILIALE AU SEIN DES SYSTEMES JUDICIAIRES EUROPEENS

MR DOMINIQUE LEFEUVE

Résumé CV

- Médiateur familial praticien à temps plein depuis 1996 dans un service public parisien Formateur dans le cadre du Diplôme d'État de Médiateur Familial
- Représentant du Groupement Européen des Magistrats pour la Médiation (G.E.M.M.E) Il intervient aussi dans la formation permanente des médiateurs familiaux et de formations de sensibilisation à la médiation et gestion de conflits familiaux et co-parentaux auprès de professionnels du secteur juridico-médico-psychologique et social.
- Analyseur de la pratique de médiateurs et de médiateurs familiaux (Paris, Strasbourg, Aix en Provence Marseille).
- Vice-président de l'Association Pour la Médiation Familiale, instance de représentation au niveau français de la médiation familiale, de la formation, des services et des médiateurs familiaux.
- Impliqué sans des actions de recherche: recherche-participative menée avec Marie Dominique Wilpert conceptualisation de la médiation à partir des pratiques de médiateurs familiaux. Participant au groupe réflexion sur les familles à hauts conflits, branche française de l'A.I.F.I.) Association des Intervenants Francophones auprès des familles séparées
- Auteur d'un ouvrage «Le médiateur familial»: quand et pourquoi? Accompagner la famille dans ses conflits.2008, Edit Yves Michel, épuisé chez l'éditeur.

Résumé de l'intervention

PRÉSENTATION DU GEMME

Le Groupement Européen des Magistrats pour la Médiation a été créé en 2003 GEMME a le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe, les sections de chaque pays regroupent des magistrats français qui, pratiquant ou souhaitant pratiquer le recours aux modes amiables de règlement des conflits, estiment qu'une justice pacificatrice implique, entre autres exigences, une promotion et un développement de ces modes amiables et plus particulièrement de la médiation judiciaire.

QUELS MOTS POUR DIRE LA MEDIATION FAMILIALE

Définitions pour clarifier le propos entre conflit et litige et entre les divers modes amiables de résolution des différends : MARL, MARC, M.A.R.D, négociation, conciliation, arbitrage, médiation, médiation familiale conventionnelle et judiciaire.

HISTOIRE MEDIATIONS ET MEDIATION FAMILIALE JUDICIAIRE

Les modes amiables de résolution des conflits se sont surtout développés à la fin des années 1970. Des magistrats ont, dès le début, favorisé l'instauration de la médiation après avoir constaté que certaines décisions juridiquement fondées ne donnaient pas pleinement satisfaction et rendaient illusoire tout espoir de renouer des liens entre les personnes concernées.

Au cours des dernières décennies, les mesures tendant à favoriser la recherche d'un accord entre les parents sur les modalités de leur séparation ont fait l'objet d'un intérêt croissant en Europe. Il est attendu de ces dispositifs une limitation du caractère conflictuel et de ses conséquences négatives pour les enfants.

LA LEGISLATION EUROPEENNE

L'Union européenne encourage activement les modes alternatifs de règlement des conflits, tels que la médiation. La Directive sur la médiation (2008), désormais appliquée dans les États membres traite de la médiation en matière civile et commerciale et non spécifiquement de la médiation familiale.

Encourager le recours à la médiation facilite le règlement des litiges et contribue à éviter des actions en justice qui sont longues, coûteuses et sources d'inquiétude, et permet aux citoyens de protéger leurs droits juridiques de manière efficace.

Cet instrument législatif vise essentiellement à encourager le recours à la médiation dans les États membres.

À cette fin, la directive comporte cinq règles fondamentales:

Elle oblige tous les États membres à promouvoir la formation de médiateurs et à veiller à la bonne qualité de la médiation.

Elle donne à tout juge le droit d'inviter les parties à un litige à recourir d'abord à la médiation s'il estime qu'elle est appropriée compte tenu des circonstances de l'affaire.

Elle dispose que les accords issus de la médiation peuvent être rendus exécutoires si les deux parties le demandent, et ce, par exemple, au moyen d'une décision d'homologation ou d'un acte notarié.

Elle veille à ce que la médiation ait lieu dans le respect de la confidentialité. Elle dispose que le médiateur ne peut être tenu de produire en justice, dans le cadre d'un litige ultérieur entre les parties à la médiation, des preuves sur ce qui s'est passé au cours de la médiation.

Elle garantit que les parties ne seront pas empêchées d'agir en justice du fait de la médiation: les délais impartis pour intenter une action en justice sont suspendus pendant la médiation.

DIFFERENTES EXPERIENCES DES FREINS ET DES RESULTATS ENCOURAGEANTS

La recherche du consensus et le développement de la médiation familiale sont encouragés par le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne. Toutefois, leur place est très inégale selon les États.

Trois groupes peuvent être distingués : les pays dans lesquels la recherche d'un accord, passant le cas échéant par la médiation familiale, est obligatoire ou quasi obligatoire ; ceux dans lesquels elle est encouragée ; ceux dans lesquels la médiation familiale est peu développée.

CONCLUSION

Selon Paul Ricoeur, « la finalité courte de l'acte de juger est de trancher le conflit, la finalité longue est de contribuer à la paix sociale » ?

La prise en compte des émotions par une justice qui ne manie plus seulement le glaive mais qui permet à chacun de mieux satisfaire ses besoins fondamentaux et ses intérêts est en train de voir le jour

L'ADAPTATION SOCIO-CULTURELLE DE LA MÉDIATION FAMILIALE AU MAROC

M. NOUFAL ABBOUD

Résumé CV

- Directeur de Pays Search for Common Ground – Maroc

SFCG est une organisation internationale non-gouvernementale qui a été fondée en 1982 afin de transformer la façon dont le monde gère les conflits, loin des approches de confrontation et vers des résolutions pacifiques et collaboratives. SFCG travaille actuellement dans 35 pays dans le monde et est dotée de deux sièges, l'un à Washington DC et l'autre à Bruxelles. Search for Common Ground -Maroc a vu le jour en 2001 dans le contexte où le Maroc négociait sa réconciliation avec le passé de manière pacifique loin des approches de confrontation. SFCG Maroc oeuvre avec les composantes de société marocaine pour transformer la manière dont les personnes et les institutions gèrent les conflits, et à développer une culture de médiation au Maroc. La mission de Search For Common Ground au Maroc vise à promouvoir une culture de respect mutuel et de dialogue et une société où la voix de tout le monde est entendue, en renforçant les capacités des individus, des organisations, des institutions et des gouvernements, afin de coopérer et de résoudre des conflits de manière constructive.

Résumé de l'intervention

Les processus de transition au Maroc, qui ont commencé depuis la création de la Commission vérité et réconciliation (Instance Equité et Réconciliation) en 2003 ont fourni une base pour le changement dans le pays, et ce grâce à l'utilisation des méthodes constructives de la transformation des conflits concernant les violations du passé. En conséquence, le Maroc se présente comme un pays très prometteur dans la région MENA et méditerranéenne pour travailler sur la transformation des conflits telle que bâtie sur l'Islam et combinée par son ouverture aux approches et méthodes contemporaines.

Avec leur patrimoine islamique, qui constitue des bases institutionnelles et socioculturelles solides ainsi que l'adoption des méthodes constructives pour la résolution alternative des conflits telles qu'elles existent dans les pays européens

notamment la Norvège, les questions relatives à la combinaison des approches éprouvent presque toujours des difficultés de synchronisation. Le Maroc a démontré que la synchronisation des approches contemporaines et Islamiques est possible :

- D'abord à travers les fondements socio-politiques du pays ;
- 2ème dans les textes législatifs dont notamment la constitution, passant par le dahir des obligations et contrats, code pénal...
- La structure institutionnelle avec la modernisation du Diwane al Madhalim, aujourd'hui appelé l'institution du Médiateur voulue être le Ombudsman marocain, mais aussi la Rabita Mohammadia des Oulémas qui adopte la perspective que les droits de l'Homme font partie de l'Islam et ont un rôle complémentaire pour protéger la vie des citoyens.

C'est dans cette perspective qu'il y a eu la réforme des droits des femmes et leur protection contre la violence basée sur le genre. Les droits des femmes tels que inclus dans la nouvelle Moudawana sont en ligne avec les droits prescrits et protégés par la convention internationale pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Alors que le travail sur la complémentarité entre les principes fondamentaux des droits de l'Homme et la Chariaa au Maroc a pris un élan très significatif, marquant ainsi les spécificités du Maroc par rapport à plusieurs pays, des questions pratiques et précises demeurent néanmoins concernant l'utilisation des approches culturelles spécifiques de transformation des conflits au Maroc où l'identité islamique impacte tous les aspects de la vie des groupes et individus. La question qui se pose est :

> Comment synchroniser et institutionnaliser la pluralité conceptuelle des méthodes de résolution de conflit dans les approches contemporaines et islamiques au Maroc et les rendre accessibles à tous, et plus précisément l'institutionnalisation de la médiation familiale au Maroc ?

C'est cette question qui est au coeur des projets de Search for Common Ground en étroite collaboration avec plusieurs institutions, notamment le Ministère de la Justice, le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et du Développement Social, le ministère de la Jeunesse et des Sports, la Rabita Mohammadia des Oulémas, la Fondation Mohamed VI pour la Réinsertion des Détenus, la DGAPR, l'Institution du Médiateur, le CNDH, le Centre International de Médiation et d'Arbitrage à Rabat,

le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Casablanca, les organisations de la société civile, les médias...

Toute stratégie pour une institutionnalisation concrète de la culture de résolution constructive des conflits au Maroc doit prendre en considération les spécificités de la société et le contexte au Maroc, et combiner les caractéristiques contemporaines et Islamiques des méthodes alternatives et notamment la médiation familiale au Maroc. Une approche d'adaptation est nécessaire pour trouver des terrains d'entente compatibles avec le système des valeurs et les techniques pratiques de la médiation.

SFCG a initié avec le Ministère de l'habitat en 2007-2008 la médiation sociale au bidonville de Bachkou à Casablanca ainsi que le développement de centres de quartiers pour les jeunes. Outre sa participation au débat national sur la loi n° 08-45, la sensibilisation du grand public, la publication d'un guide et un film vidéo sur la médiation, SFCG a mis en place un répertoire en ligne avec une base de données de médiateurs actifs destinés à des clients potentiels dans les domaines commercial, familial et social. SFCG a initié la loi O5/08 sur la médiation conventionnelle et arbitrage qui a été adoptée par le parlement en 2007. Depuis cette date, le programme de SFCG est axé sur l'institutionnalisation pratique de la médiation conventionnelle, plus précisément la médiation familiale, sociale et carcérale.

Dans ce sens, SFCG en partenariat avec la Rabita Mohammadia des Oulémas a implémenté un projet qui vise à promouvoir une culture de résolution constructive des conflits au Maroc combinant les caractéristiques contemporaines et Islamiques des méthodes alternatives et notamment la médiation. Ce travail a permis de rassembler des Oulémas et des experts de la médiation pour trouver ensemble des réponses et solutions pratiques pour adapter la médiation au contexte socio-culturel du pays, ce qui permettra l'institutionnalisation effective des méthodes alternatives de résolution des conflits et plus précisément la médiation familiale au Maroc.

Plusieurs recommandations ont émané lors la conférence organisée par Search for Common Ground et la Rabita Mohammadia des Oulémas le 22/10/2013 sur le fusionnement des approches islamiques et contemporaines des méthodes alternatives de résolution des conflits et la médiation au Maroc. Parmi les recommandations ce qui suit :

- Formaliser la profession de médiateur afin d'améliorer l'arsenal juridique des méthodes alternatives de résolution de conflits.
- Inclure les concepts de la médiation dans les programmes d'éducation et les médias.
- Restructurer l'institution de la médiation ainsi que ses membres, notamment les experts et conseillers dans le domaine de la psychologie, sociologie, la recherche et autres anthropologies de l'éducation.
- Activer l'institution des deux médiateurs en prenant en considération les problèmes d'identité, et sensibiliser les familles marocaines au recourt aux deux médiateurs/ arbitres, et ce en coordination avec les autorités judiciaires.
- Former les médiateurs sociaux dans la simplification des concepts de la médiation conventionnelle et l'établissement d'une culture de réconciliation.
- Développer une stratégie médiatique intégrée qui souligne la valeur de l'héritage marocain dans le domaine de la médiation et la réconciliation.
- Activer l'institution du médiateur éducatif.

EXPÉRIENCES DE LA MÉDIATION FAMILIALE SUBVENTIONNÉE CONFORMÉMENT AU § 39C FLAG

M. BERNHARD STEGER

Résumé CV

- Since 2014, Judge at Court of Appeal Vienna
- Since 2015, member of «VMG» (Association for mediation in court proceeding)
- 2011-2014, chief of project «mediation in court proceeding» at districtcourt of St. Pölten
- Since 2011, certifiedmediator (Ministery of Justice) and member of «ÖBM» (Austrian association of mediators)
- 1995-2014, judgeat district court of St. Pölten
- Since 2005, teacher of Qi Gong and member of «IQTÖ» (Association of Qi Gong and Tai Chi Teachers)
- 1990-1995, judgeat municipal courts of Krems and St. Pölten
- 1988-1990, judgetraineeatdifferent justice courts
- 1986-1988, traineeatlawyer Dr Urbanekat St. Pölten
- 1985-1986, traineeat district court of St. Pölten
- 1980-1985, studies of law – University of Vienna
- Born 1962, liveswithhiswifeat St. Pölten (60 km westwards of Vienna)

Résumé de l'intervention

L'Autriche joue un rôle pionnier dans le domaine de la co-médiation et la médiation familiale subventionnée. La République d'Autriche a créé depuis le 01/01/2000 des réglementations légales dans le but de faire bénéficier même les familles se trouvant en goulets d'étranglement de la médiation.

Au milieu des années 1990, le thème médiation ainsi que les problèmes des mineurs en cas de séparation et de divorce de leurs parents ont été débattus dans le cadre d'une enquête parlementaire suite aux pourcentages constamment élevés de divorce. Par la suite, les exigences et les appels en assistance pour les couples candidats au divorce et à la séparation se sont multipliés. Les parents

devront être guidés surtout dans le sens de séparer leurs conflits de partenaire de la relation parents-enfants. Finalement, le Ministère Fédérale pour la Justice et l'ancien Ministère Fédéral pour l'environnement, la jeunesse et la famille aux tribunaux Salzburg et Wien-Floridsdorf ont mis en place le projet-pilote „le conseil familiale auprès du tribunal, la médiation et l'accompagnement des enfants en cas de séparation et de divorce des parents". Les résultats découlant de la recherche scientifique ayant été faite ont été finalement décisifs pour ancrer la médiation légalement. Le § 39c de la loi relative à la compensation des charges familiales 1967 idFBGBl I/136/1999 a crée la possibilité du soutien financier de la médiation avec effet à compter du 01/01/2000. Ce soutien financier a pour but de faciliter l'accès à la médiation aux personnes qui ne peuvent pas se l'offrir pour des raisons économiques. Ces mesures légales ont été accompagnées et complétées en vue de l'établissement de la médiation familiale en Autriche par des amendements légales dans le droit autrichien relatif au mariage et à l'enfance (mariage RÄG 1997 et enfant RÄG 2001). En fin de compte, la loi relative à l'enfance et au droit de changement du nom 2013 pour les processus concernant la garde et les contacts relatifs aux mineurs introduisit le § 107 alinéa 3 de la loi sur les litiges qui prévoit depuis le 01/02/2013 ce qui suit :

Le tribunal est habilité à ordonner les mesures nécessaires en vue de la garantie de l'intérêt de l'enfant, dans la mesure où les intérêts d'une partie, dont la procédure serve sa protection, ne soient pas mis en jeu ou le cas échéant si les intérêts des autres parties sont affectés déraisonnablement. De telles mesures sont prises en considération:

1. La fréquentation engageante d'une consultation de familles, de parents ou d'éducation ;
2. La participation à une première discussion sur la médiation ou sur une procédure de conciliation;
3. La participation à une consultation ou bien à une formation relative à la gestion de la violence et de l'agression;
4. L'interdiction du départ avec l'enfant et
5. La confiscation des documents de voyage de l'enfant.

Ainsi, le législateur autrichien a accordé pour la première fois au juge de famille la

possibilité d'obliger les parties à s'informer dans une première discussion sur les possibilités de la médiation. Ceci est à différencier de l'ordre du tribunal à mettre en œuvre lui-même le conflit dans le cadre d'une procédure de conciliation (médiation forcée). Le législateur autrichien s'est prononcé à l'encontre de la médiation forcée dans les notes explicatives du projet de loi tel qu'il suit :

Et pour parvenir à un consensus dans la procédure de garde et de visite, la plupart des systèmes juridiques en Europe ainsi qu'aux USA se basent progressivement sur la médiation; On prévoit parfois ici la possibilité d'imposer la médiation d'une manière contraignante. Si le tribunal ordonne la participation à une première discussion sur la médiation ou bien sur une procédure de conciliation, se basant sur le § 107 alinéa 3 Z 2 du projet, il dit clairement qu'il qualifie cette dernière comme étant judicieuse. Ceci constitue l'impulsion de se pencher sur cette forme de résolution du conflit. On se distance donc d'une vrai „médiation forcée" des parents car cette dernière ne serait pas compatible avec l'idée fondamentale d'une coexistence constructive (BGBl. I n° 15/2013 notes explicatives du projet de loi gouvernementale 2004 suppléments XXIV. période d'activité).

Une médiation subventionnée est offerte sous forme de co-médiation par un team de médiation des deux genres. Ce team doit exercer une profession de base dans le domaine juridique d'une part et dans le domaine psycho-social d'autre part dans les affaires familières et relatives au droit de l'enfance à côté de la formation en médiation. La médiation fait objet d'un soutien financier pour au maximum 12 heures. Cette subvention paie les honoraires du team de médiation qui s'élèvent actuellement à 220 euro par heure (inclusivement la taxe sur la valeur ajoutée). La valeur de la subvention varie en fonction de la performance des médiateurs. Par ailleurs, le revenu familial commun des médians est facturé et s'orientant à la valeur de ce revenu et du nombre des enfants à charge, un tarif découle – selon une grille tarifaire établie par le subventionnaire- qui sera produit par les médiateurs en rétention. Le montant encore soldé des honoraires du team de médiation sera ainsi rémunéré. Le team de médiation devra être aussi en tout cas membre dans une association à but non lucratif pertinente en la matière. Un accès direct de chaque citoyen et de chaque citoyenne à la „cagnotte" est interdit.

Les lignes directives prévoient un détour par les „établissements à but non lucratif". Ces associations (actuellement cinq) ont examiné déjà en amont la qualification

professionnelle du team de médiation et les a reconnu comme étant adapté pour une médiation subventionnée. Les médiateurs doivent avant leur inscription dans la liste pouvoir prouver avoir contracté une assurance de responsabilité civile professionnelle avec une somme d'assurance minime de € 400.000,00 pour chaque cas d'assurance. Une fois inscrits, les médiateurs doivent garantir qu'ils se conformeront en conséquence au code de bonne conduite fixé par la ligne directive à l'encontre de leurs médians. En outre, les médiateurs inscrits dans cette liste doivent assurer qu'ils assisteront à des formations continues au cours d'un délai de 5 ans en participant à des séminaires pertinents de 50 heures. Les subventions seront payées à l'association qui examine les justificatifs de facturation présentés et qui paie les honoraires. L'association devra prouver à l'encontre du subventionnaire l'usage conforme des subventions en tenant compte des documents ayant été soumis. La médiation peut aussi être subventionnée en fonction des moyens mis à disposition, un droit ne subsiste pas.

Avec la médiation subventionnée qui repose toujours sur le volontariat, les couples candidats au divorce et à la séparation seront guidés par le team de médiation dans l'élaboration par eux même de la résolution de leurs conflits dans les domaines de la garde, du droit de contact, de subsistance et de répartition d'une manière orientée vers l'avenir. Les médians seront surtout sensibilisés à l'encontre des enfants quant à leur responsabilité parentale, les enfants devront par la suite être protégés de l'impact préjudiciable du conflit parental.

Environ 400 couples ont recours annuellement à la médiation familiale subventionnée. Les valeurs moyennes pour la durée et les frais d'une médiation se situent à 7,5 heures, presque 1.000 Euro en subvention et environ 220 Euro en rétention. Les couples en moyenne 38 (femme) et 41 (homme) ont été mariés pendant dix ans ou le cas échéant ont vécu pendant dix ans en cohabitation et ont deux enfants. La médiation subventionnée est réglée par cinq associations auxquelles appartiennent environ 410 teams de médiation à l'échelle autrichienne.

Les règles fixées par le législateur autrichien relatives au code de la famille via la mise en œuvre des médiations ont connu „une large application" grâce à la prise d'effet de la loi fédérale pour la médiation en affaires civiles = droit civil et de médiation = ZivMediatG (BGBl I n° 29/2003), qui entra en vigueur en date du 01/05/2004, en l'occurrence au niveau du droit civil autrichien entier. L'Autriche

devint avec ce pas chef de file en Europe dans le domaine de médiation. L'objectif principal du ZivMediatGist est de réglementer légalement la médiation dans le domaine des conflits dont les tribunaux civils ordinaires se prévalent quant il s'agit d'adopter une décision à cet égard.

Le but de la création du VMG en 2013 (association des procédures de recours en médiation) est de rapprocher aux parties en litiges de recours devant le tribunal en Autriche généralement – non seulement dans les litiges familiaux – la procédure substitutionnelle de la médiation et de l'offrir là où les considérations objectives l'indiquent en tant que prestation de meilleure qualité possible par des personnes qualifiées. L'association travaille en coopération avec les tribunaux d'Autriche pour atteindre ce but. Les projets sont sous la direction de groupes de travail de juges des différents tribunaux et de représentants de l'association.

L'association soutient tous les groupes professionnels et les groupes de personnes concernés par les procédures judiciaires – particulièrement les juges, les avocats et les médiateurs – en vue d'apporter une solution rapide et durable aux cas appropriés à la médiation dans l'intérêt des parties concernés au différent. Son leitmotiv aspire à institutionnaliser une médiation de haute qualité au sein des tribunaux autrichiens et de promouvoir sa reconnaissance légale. L'accent est mis ici particulièrement sur la compétence, l'indépendance et l'intégrité des médiatrices et des médiateurs.

EVOLUTION DES CONCEPTS ET PRATIQUES DE LA MÉDIATION FAMILIALE EN FRANCE

MME FRÉDÉRIQUE LEPRINCE

Résumé CV

- Doctorat ès Sciences économiques, Licence d'Espagnol Actuellement.
- Sous-directrice à la Mission des relations européennes, internationales et de la coopération à la Caisse nationale des allocations familiales, France Précédemment.
- Chargée de mission au Haut conseil de la famille.
- Responsable de la Mission Familles à la Ville de Paris.
- Responsable des politiques d'action sociale, Direction de l'action sociale, Caisse nationale des allocations familiales.
- Conseillère technique en charge de l'enfance et de la famille auprès de Simone Veil, Ministre d'Etat chargée des affaires sociales et de la ville.
- Chargée de mission au Commissariat général du Plan (service des études et de la recherche puis service des affaires sociales).
- Chargée de recherche au Laboratoire d'économie sociale (Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne) et au Laboratoire travail et société (Université de Paris IX – Dauphine).

Résumé de l'intervention

En un peu plus de 20 ans, la médiation familiale a fait l'objet d'une reconnaissance rapide en France. Aujourd'hui près des trois quarts des médiations familiales conventionnées et financées par les Caf contribuent à apaiser le conflit entre les parents : plus de la moitié aboutissent à un accord amiable écrit et près du tiers à un accord oral. Parmi les médiations familiales qui n'aboutissent pas à un accord, près d'une sur cinq permet de réduire le conflit en rétablissant la communication entre les parents.

L'intervention va donner un aperçu sur le contexte sociologique dans lequel s'intègre la médiation familiale avant de traiter le processus de reconnaissance et le développement de la médiation familiale:

- initiatives au début des années 80.
- Demande du Ministère des affaires sociales de soutenir son développement (Plan famille, lancé en 1994 par Simone Veil, confiant aux Caisses d'allocations familiales la responsabilité de contribuer au financement de la médiation familiale Groupes de travail avec les associations (années 2000) pour en définir le contenu et les modalités.
- création d'un Conseil national consultatif de la médiation familiale.
- Articulation avec les procédures judiciaires: lois (2002 et 2004).
- Création d'un diplôme d'Etat de médiateur familial (2003) avec mise en place d'une formation théorique de 490 heures et procédure d'agrément des établissements de formation (2004).
- Financement généralisé par les Caisses d'allocations familiales et les Caisses de mutualité sociale agricole avec fixation nationale des tarifs pour les parents: comité national des financeurs de la médiation familiale (2006) décliné par tous les départements (2009) et protocole national de développement de la médiation familiale (décliné dans chaque département) signé en 2006 par le Ministère de la famille, le Ministère de la justice, la Caisse nationale des allocations familiales et la Caisse centrale de mutualité sociale agricole.

L'intervention va s'arrêter sur la définition et le contenu de la médiation familiale En France.

Ainsi, l'objectif premier de la médiation familiale est de conduire les parents qui souhaitent se séparer à trouver un accord pour la prise en charge de leur(s) enfant(s): pension alimentaire et exercice du droit de garde en particulier ou plus largement l'organisation de la vie quotidienne de leurs enfants.

L'intervention va mettre en exergue la complémentarité de la médiation familiale avec d'autres modalités d'accompagnement des parents. La médiation familiale est complémentaire avec d'autres actions, en particulier le conseil conjugal et les espaces de rencontre enfants-parents.

Elle s'intègre dans un ensemble d'actions d'accompagnement des parents souvent financées par les Caisses d'allocations familiales (tutelle aux prestations sociales, accompagnement social, aide à domicile, lieux d'accueil enfants-parents,

rencontres organisées par les centres sociaux…: actions souvent partie prenantes de réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents…).

Les Caisses d'allocations familiales versent également une allocation de soutien familial, qui consiste à faire l'avance des pensions alimentaires impayées à leurs bénéficiaires potentiels (généralement les mères) en les recouvrant ou non auprès des débiteurs.

La deuxième partie de l'intervention sera faite par Mme Maud FERRANT-BONVEL. Elle va décrire l'évolution de la médiation familiale, en relation avec la Justice, ainsi que les dernières actions développées par la Cnaf et les Caf pour accompagner les familles et la situation actuelle en matière de médiation familiale.

EVOLUTION DES CONCEPTS ET PRATIQUES DE LA MÉDIATION FAMILIALE EN FRANCE

MME MAUD FERRANT-BONVEL

Résumé CV

- Conseillère politique à la direction des politiques familiale et sociale de la Caisse nationale des allocations familiales.
- Assistante de service sociale 2005-2009 en protection de l'enfance.
- Conseillère technique Parentalité, Caisse d'allocations familiales de Bordeaux sur la Médiation familiale 2009-2015.
- Diplôme d'Etat d'assistante de service sociale 2004 Diplôme universitaire de psychologie interculturelle, université Bordeaux 2 2008.

Résumé de l'intervention

A l'écoute des évolutions importantes de la famille dans notre société et dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la fonction parentale, la Cnaf porte une attention particulière aux personnes qui vivent des événements à même de les fragiliser. Son objectif est de mieux accompagner les parents dans leur rôle et leurs responsabilités éducatives et de favoriser les conditions de la construction et du maintien des liens enfants-parents.

Depuis 1998, les CAF ont été invitées à soutenir le développement de la médiation familiale. En 2006 le financement est généralisé et à ce jour les Caf donnent une subvention représentant environ 75% des budgets de fonctionnement.

1. Evolution de l'activité des services de médiation familiale

La médiation familiale est une fonction nouvelle dans le champ juridique comme dans celui du social. Son développement et sa reconnaissance se construisent dans le temps.

Le secteur judiciaire favorise également l'orientation des couples vers les entretiens d'information à la médiation familiale. Le nombre d'entretiens d'information lié à une orientation judiciaire a augmenté de 379% en 7 ans. Afin de favoriser la conclusion d'accords entre les parties ayant plus de chance d'être respectés ou d'évoluer favorablement dans la durée, les différents acteurs du secteur judiciaire

développent l'information et l'orientation des familles vers la médiation familiale.

2. Présentation de la «Double convocation» et de la tentative de médiation familiale préalable obligatoire: une expérimentation menée par le ministère de la justice.

Si la médiation familiale suppose le plein assentiment de chaque personne qui s'y engage, le juge peut enjoindre les couples à participer à une séance d'information sur la médiation familiale, voire ordonner à une famille d'y recourir, sans toutefois préjuger de son résultat.

Le ministre de la justice a désigné deux tribunaux (Bordeaux et Arras) par arrêté du 31 mai 2013 pour mettre en œuvre une expérimentation, jusqu' au 31 décembre 2014, visant à proposer un entretien d'information sur la médiation familiale à tous les justiciables ayant saisi le juge.

La double convocation concerne les premières saisines du Juge aux Affaires Familiales (Jaf). Suite au dépôt de la requête, une double convocation est adressée par le greffe du tribunal de grande instance (Tgi) aux deux parties pour un entretien d'information à la médiation familiale (Mf) et une date d'audience deux mois plus tard.

Cette expérimentation a nécessité une forte implication des services de médiation familiale au regard du nombre d'affaires à recevoir. Aussi une collaboration entre les différents acteurs a été nécessaire pour mener ce projet. Les liens avec les juges et le président du Tribunal est une des clés de la réussite.

3. L'expérimentation Gipa (Garantie contre les Impayés de Pensions Alimentaires)

L'expérimentation Gipa est une expérimentation globale articulant le volet réglementaire et le volet social. Prévue par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'expérimentation de garantie contre les impayés de pensions alimentaires a été lancée le 1er octobre 2014 dans 20 départements pilotes.

A ce jour le volet réglementaire est généralisé à l'ensemble de la France.

L'expérimentation vise à soutenir financièrement et concrètement le parent qui rencontre des difficultés d'obtention du paiement de la contribution à l'éducation et à l'entretien de l'enfant (CEEE).

Pour compléter le volet réglementaire et appréhender globalement les situations de séparation et de divorce, un volet «accompagnement des parents» a été intégré à l'expérimentation.

LA MÉDIATION FAMILIALE AU PORTUGAL
MARIA DA CONCEICAO OLIVEIRA

Résumé CV

- 2015, Master en Droit de la Construction et Résolution de Conflits - Leeds BeckettUniversity, Royaume Uni
- 1996, Cours de Spécialisation en Droit Européen-Universidade Clássica de Lisboa, Portugal
- 1981, Diplôme en Droit -Universidade Clássica de Lisboa, Portugal
- 2011, Médiation familiale international - Child Focus, MiKK et Université Catholique de Louvain (Union Européenne), Belgique
- 2009, Médiation - ADRg, Royaume Uni
- 2006, Médiationsociale «Instituto de Mediação e Arbitragem de Portugal»
- 2003, Médiation «Instituto de Mediação e Arbitragem do Brasil»
- De 2014, Membre du CIArb («Chartered Institute of Arbitrators»), Royaume Uni
- De 2007, Expert, Conseil de l'Europe
- 2008-2014, Expert, «Projet Euromed Justice» I, II, III (Résolution des conflits transfrontaliers en matière familiale)
- 2006-2007, Membre de CEPEJ-GT-MED, Conseil de l'Europe
- De 2004 - Médiatrice et arbitre
- 2003, Membre fondateur du «GEMME-Groupement Européen des Magistrats pour la Médiation»
- 2000-2003, Directrice Générale de l'Administration Extrajudiciaire (Ministère de la Justice), Portugal
- De 1983, Avocate et conseillère juridique

Résumé de l'intervention

Au Portugal, le premier service de médiation familiale a été établi à Lisbonne en 1997. La demande croissante de médiation familiale a justifié la création, en 2007, du «SMF – Sistema de MediaçãoFamiliar», un service public de médiation familiale au niveau national.

À présent, le dit service public de médiation familiale - «SMF» - n'exclut, du point de vu subjectif, aucun intéressé, soit, les couples mariés ou pas ou les familles monoparentales.

Il est , donc, aussi possible le recours au «SMF» pour la médiation de n'importe quels conflits familiales, opposant parents et enfants, grands-parents et enfants, famille biologique et famille d'accueil, bien que celles-ci soient les situations les moins fréquentes.

Les avocats peuvent participer, avec leurs clients aux entretiens de médiation, pas comme leurs représentants mais plutôt comme des conseillers, les aidant, pendant la procédure et, à la fin, à rédiger l'accord de médiation, si nécessaire.

Au «SMF» le médiateur est payé par le Ministère de la Justice. Pour chaque procédure de médiation familiale, indépendamment du numéro d'entretiens, chaque partie paye € 50,00, mais les parties ayant faibles ressources peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle.

L'intervention va s'arrêter aux différents domaines d'intervention de la médiation familiale pour démontrer que le système publique de médiation familiale est très étendu, non pas seulement du point de vue subjectif, quant aux usagers, mais aussi, quant aux matières à traiter.

L'intervention s'arrêtera également sur le rapport entre la médiation et la procédure judiciaire, et la valeur de l'accord issu de la médiation à l'amiable.

Avec une définition du médiateur familiale, la démarche qu'il doit entreprendre, se compétences et les principes à respecter et les conditions à remplir pour s'inscrire sur les listes officielles qui sont organisées par le Ministère de la Justice.

Bien qu'il y ait la possibilité de libre choix du médiateur par les parties, quand cela n'arrive pas, les médiateurs sont choisis par le «SMF» suivant la liste respective.

Les principes et les critères de qualité des formations de médiation familiale, réquisit duquel dépendent l'agreement des médiateurs et son inclusion sur listes officielles du «SMF», sont définis par le Ministère de la Justice.

Les organes de formation en médiation familiale agrées peuvent être publics ou privés, dès que sa capacité soit reconnue par le Ministère de la Justice.

L'intervention traitera également les droits et obligations des professionnels de médiation privé.

LA MÉDIATION AU SERVICE DE LA FAMILLE
MME TRINIDAD BERNAL SAMPER

Résumé CV

- THESE DOCTORALE: La médiation dans les procédures familiales.
- Université Autonome de Madrid. Faculté de psychologie. 1992
- (Cum Laude à l'unanimité)
- Directrice et professeur du cours EXPERT EN MEDIATION (250H). Centre de Résolution de Conflits APSIDE. Madrid, 2015- 1995.
- Directrice et professeur du séminaire: LA CROISSANCE PERSONNELLE ET LES QUALITES DU MEDIATEUR destiné à la mise à niveau des médiateurs: Centre de Résolution de Conflits APSIDE. Madrid 2015- 2000.
- Directrice et professeur du premier cours de Médiation organisé par l'Association Officielle des psychologues de Madrid, 2006:
- Directrice et professeur du cours: MEDIATION ET HABILITES INTERPERSONNELLES adressé aux psychologues des Tribunaux de Famille de toutes les Communautés Autonomes. Ministère de la Justice. Centre de Résolution de Conflits APSIDE. Madrid. Année universitaire 2007-2008.
- Directrice et professeur du cours: CONFLIT ET MEDIATION destiné à la formation de professionnels de l'Administration de Justice. Ministère de la Justice. Centre de Résolution de Conflits APSIDE. Madrid, 2008- 2005.
- Professeur de divers cours sur la MEDIATION ET LE CONFLIT au sein d'universités nationales et étrangères ainsi que dans les Ordres d'avocats, de psychologues et les Chambres de Commerce, et ce, de 1993 à nos jours: Université Autonome de Madrid, Barcelone, Pontevedra, Santiago de Compostelle, Orense, Pontevedra, Pamplona, Oviedo, Séville, Malaga, Murcie, Saragosse, Tenerife, Las Palmas, Buenos Aires, le Chili, la Colombie, Cuba, le Brésil, l'Allemagne ...
- Directrice et conceptrice du premier programme de médiation lancé à Madrid, au Centre de Résolution de Conflits APSIDE, à l'échelle de l'État. Financé par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales, l'actuel Ministère de la Santé, des Services Sociaux et de l'Egalité. 1990-aujourd'hui.

- Fondatrice du Centre de Résolution de Conflits APSIDE dédié au conseil, l'intervention et la formation en relations interpersonnelles, conflits et médiation. Madrid. 1989- Aujourd'hui.
- Directrice des programmes de médiation de la Fondation ATYME. 1990-aujourd'hui.
- Exercice libre de la profession, spécialiste en compétences émotionnelles et résolutions des conflits. Médiatrice dans différentes situations de conflit familiaux, d'héritage, d'entreprises familiales, et autres tématiques où les divergences empêchent de trouver des compromis. 1979 - aujourd'hui.
- Fondatrice de «BUREAU-ETUDE» (1979-1989), le premier centre de travail interdisciplinaire entre les psychologues et les avocats. Spécialiste en conseil, évaluation et intervention en matière de psychologie juridique:
- PRIX AMI 2015: Distinction accordée pour la carrière professionnelle (1990 à 2015)
- Présidente et promotrice de l'Association Etatique des médiateurs , 2005- 2011.
- Vice-présidente de l'Association Iberoaméricaine de Psychologie Juridique, 2002-2006 et sa représentante en Espagne, de 1996 à 2002.
- Conseillère du Conseil d'administration de l'Ordre des psychologues de Madrid en matière de médiation, 2004-2007.
- Présidente de l'association Atyme 1995-2000.
- Directrice de l'annuaire de psychologie juridique. Ordre des psychologues de Madrid. 1997-2005.
- Membre de l'Association espagnole de thérapie cognitivo-comportementale sociale. Madrid, 1989-aujourd'hui.
- Membre du Conseil d'administration de l'Ordre des psychologues de Madrid,1991-1997.
- Première présidente du Comité Déontologique de l'Ordre des psychologues de Madrid, 1989-1992.

Résumé de l'intervention

La tension provoquée par les changements sociaux et économiques survenus au cours des dernières années a confronté les familles à une série de situations conflictuelles qui se développent en nombre et en intensité. Ce qui nécessite des formules différentes pour les aborder. Des formules qui tiennent compte de la dignité des personnes, qui soient efficaces et qui répondent aux besoins des familles.

Le Conseil des Droits de l'Homme lui-même, guidé par les principes de la Charte des Nations Unies reconnaît cette vulnérabilité croissante de la famille et prie instamment les gouvernements et la société civile de trouver de nouvelles façons de leur fournir une assistance efficace.

Le travail de la Fondation ATYME depuis 25 ans va dans ce sens, en encourageant la résolution pacifique des conflits dans le domaine de la famille grâce à la médiation, en collaborant, de cette façon, à la promotion de la paix mondiale. L'objectif principal du travail vise à promouvoir le rôle des personnes, offrant un outillage informationnel et émotionnels qui leur permettent de gérer différentes situations de la vie de manière efficace.

La médiation est un mode de gestion des conflits où l'on n'est pas censé battre l'autre. Elle est loin de la dichotomie du vainqueur / gagnant, de qui a raison et qui a tort et permet aux gens d'exprimer leurs différences à moindre coût pour eux et pour la société en améliorant les relations personnelles. La médiation a des effets bénéfiques en incitant les intervenants à résoudre leurs propres problèmes, en les tenants responsables de leurs actions et de leurs effets sur eux et les autres.

La médiation offre une augmentation de la qualité de vie des personnes et est importante parce que: a) elle permet aux parties de se gérer elles mêmes et, de manière plus adaptative, ; b) elle utilise la négociation plutôt que la confrontation et la coercition en offrant une solution concertée qui peut plus facilement être atteinte; c) elle reconnaît les besoins, même si elles sont présentées depuis des points de vue contradictoires.

LE TRAVAIL DE LA FONDATION ATYME

En 1990, l'ancien Ministère du Travail et des Affaires Sociales a approuvé le premier programme de médiation en Espagne. Un quart de siècle plus tard, la Fondation ATYMEcontinue à gérer ce programme de médiation avec le soutien de l'actuel

Ministère de la Santé, des Services Sociaux et de l'Egalité afin de continuer à oeuvrer en faveur des familles, en intervenant dans plus de 6.000 procédures de médiation en plus de 26.000 sessions. Les résultats sont très satisfaisants, devenant un signe de qualité et de satisfaction à ceux qui ont utilisé nos services. Une qualité qui nous a converti en une référence en ce qui concerne la médiation en Espagne.

L'aide directe aux familles a été menée principalement par le biais de deux programmes de médiation subventionnés par le Ministère de la Santé, des Services Sociaux et de l'Egalité.

1- La médiation dans les situations de rupture, des situations où le couple a décidé de mettre un terme à la vie en commun, visant à ce que la séparation n'affecte pas la continuité en tant que parents. Il s'agit de maintenir le droit-nécessité des enfants de compter sur les deux parents, même s'ils ne forment plus un couple. Les résultats obtenus indiquent que la médiation a été très bénéfique pour les familles, avec un résultat de 84% de couples qui sont parvenus à des accords et qui restent ensemble et, au fil du temps, à un résultat de 93% des cas. Le programme de médiation a également réussi à:

   - Éviter les confrontations inutiles entre le couple et leurs impact sur les mineurs.
   - Réduire les litiges en tant que forme légales pour résoudre la séparation ou le divorce.
   - Éviter les non accomplissements.
   - Promouvoir le partage des responsabilités parentales.

2. La médiation intergénérationnelle, destinée à résoudre les conflits entre des personnes de la même famille où les personnes âgées sont présents, afin d'assurer la capacité de décision de ce groupe en parvenant à des accords qui préservent le lien familial tout en promouvant la sécurité et l'estime de soi et en garatissant leur participation à toutes les questions qui sont importantes pour leur vie. Les résultats obtenus montrent que 83% des conflits intergénérationnels se terminent par des accords totaux ou partiels qui permettent la vie en famille, en plus de renforcer le respect de ce groupe et de changer le paradigme d'être une personne agée.

3. Autres situations de médiation. ATYME essaye de résoudre d'autres situations de conflit survenant entre les membres d'une même famille: les désaccords sur

l'héritage et la succession; dans les entreprises familiales, dans des situations difficiles où les personnes handicapées sont impliqués et dans d'autres où les différences d'opinion créent des troubles et menacent l'harmonie familiale.

La Fondation Atyme réalise également une série d'activités axées sur la diffusion de la médiation. Certaines, à travers des publications, d'autres par la parole, l'organisation d'ateliers et de manifestations de sensibilisation de la médiation. Atyme a également effectué des travaux de recherche pour confirmer les bienfaits de la médiation, en plus d'être une pionnière dans la formation et la mise à niveau des médiateurs.

La Fondation ATYME, à travers le travail de médiateur avec les familles, contribue au développement d'une société plus juste et solidaire, en promouvant l'inclusion de toutes les personnes comme des sujets de droit.

LA MÉDIATION FAMILIALE TRANSFRONTIÈRE
MME CILGIA CARATSCH

Résumé CV

- Cilgia Caratsch travaille depuis 2010 pour le Secrétariat Général du Service Social International à Genève. Sa trajectoire professionnelle se situe dans la gestion et la coordination de projets de coopération internationale, autant au niveau d'organisations internationales comme l'ONU ou l'Union Européenne que des projets de terrain de petites ONG.
- Formée en médiation, elle a été engagée par le SSI pour développer un projet global autour de la médiation familiale internationale. Son rôle a été d'examiner les besoins des différents acteurs impliqués dans les conflits familiaux transfrontières - les familles, les professionnels et les autorités légales et administratives - et d'élaborer trois projets pilotes qui répondent à aux besoins prioritaires de ces groupes.
- Elle a mis en place un pôle international d'experts des domaines de la médiation, du droit international privé, de la psychologie de l'enfance et de l'interculturalité qui collaborent étroitement avec le SSI pour réaliser chacun des projets.
- Le travail et le rôle du SSI en matière de médiation familiale internationale est de renforcer le processus d'institutionnalisation de la pratique à l'échelle globale. Tous les projets ont pour but de faciliter l'accès à la médiation aux familles, à professionnaliser la pratique et à plaider auprès des autorités étatiques d'encourager et de soutenir les dispositifs de médiation en place.

Résumé de l'intervention

La médiation familiale est un mode de résolution de conflits utile et reconnu dans la plupart des pays. Elle permet aux familles de résoudre de manière pacifique et respectueuse leurs conflits, en tenant compte des valeurs et intérêts personnels de chacun. Afin de garantir le respect des droits de toutes les personnes participant à la médiation, notamment les droits des enfants, les Etats ont adopté des standards pour la médiation familiale.

Les conventions de La Haye de 1980, 1996 et 2007, ainsi que le Règlement Bruxelles II bis, donnent aux Etats contractants la responsabilité et les compétences nécessaires pour favoriser les accords de médiation dans les situations de conflits

internationaux où ces conventions s'appliquent. De plus, quand des litiges se passent hors d'un cadre juridique international, la médiation peut être appropriée et utile aux Etats pour aider les familles à trouver des solutions amiables.

Avec l'accroissement du mouvement des personnes à l'échelle globale, les conflits familiaux transfrontières augmentent considérablement. Le SSI traite quotidiennement des situations de conflits familiaux internationaux, y compris des cas d'enlèvements d'enfants. En se basant sur son activité de terrain à travers le monde, le SSI a constaté le besoin urgent de développer la coopération internationale afin de renforcer les services de médiation familiale internationale pour les situations familiales impliquant un déménagement international, une responsabilité parentale partagée à distance, ou encore dans les situations qui ne peuvent être régies par un cadre juridique international.

C'est pourquoi, le SSI développe depuis 2010 un projet global autour de la médiation familiale internationale. Ce projet vise à mieux protéger les enfants concernés par les conflits parentaux qui impliquent plusieurs pays. Le SSI cherche à sensibiliser les familles sur la complexité juridique des situations familiales transfrontières et mettre en évidence que le recours à la mediation familiale internationale peut être un outil précieux et efficace pour résoudre des litiges et prévenir des enlèvements d'enfants.

Contexte et enjeux internationaux

Aujourd'hui, des organisations étatiques comme l'Union Européenne et la Conférence de La Haye de Droit International Privé reconnaissent l'importance d'introduire la médiation familiale dans leurs dispositifs législatifs comme un mode de résolution de conflits préférable pour les enfants et les parties. Cette reconnaissance traduit aussi la volonté politique des Etats d'institutionnaliser la pratique de la médiation familiale internationale et de l'instaurer comme un complément à la voie juridique et judiciaire. Pour rendre la médiation accessible aux familles, le processus politique doit être complété avec un certain nombre de mesures concrètes d'accompagnement menés par les acteurs professionnels de la médiation.

Le rôle du SSI

La démarche du SSI est de soutenir la volonté politique des Etats, ainsi que les professionnels de la médiation avec un projet qui facilite l'accès à la médiation familiale internationale pour les familles concernées à l'échelle mondiale.

Les projets du SSI ont objectifs suivants :

1) Répondre aux besoins les plus urgents en matière d'information pour les familles, les professionnels des domaines légal et psycho-social, les autorités administratives et les décideurs politiques;

2) Sensibiliser tous ces acteurs aux bénéfices et aux limites de la médiation familiale internationale et renforcer la prévention d'enlèvements d'enfants;

3) Professionnaliser la pratique de la médiation familiale internationale en fédérant les réseaux professionnels et les compétences, afin de faciliter l'accès à des médiateurs spécialisés fiables aux familles et aux divers professionnels accompagnant les familles.

Le premier volet a consisté à rédiger et publier un guide pour les familles et les professionnels, traduit aujourd'hui en 8 langues. Ce guide réunit dans ses pages de l'information, des témoignages, des études et des expériences qui reflètent aussi bien les immenses apports que les limites de la pratique. Il met en relief l'articulation entre le recours à la médiation et la voie judiciaire et a été rédigé en conformité avec toutes les législations et pratiques de médiation. Une section de conseils pratiques aux parents aide ceux-ci à trouver des médiateurs spécialisés en conflits à caractère international, des informations fiables sur leur situation juridique, et les aide à se préparer à une médiation.

Un site web multilingue avec le contenu du guide viendra compléter cette publication afin d'informer et de sensibiliser plus de familles dans le monde.

Le 2ième volet du projet a pour objectif de rassembler les médiateurs spécialisés en conflits familiaux internationaux de tous les continents pour coordonner la rédaction d'une charte internationale de conduite professionnelle, complétée par une série de bonnes pratiques.

Le 3ième volet consistera à rédiger un guide de sensibilisation aux bénéfices de la médiation familiale internationale à l'intention des Etats, et leur offre des conseils pour promouvoir la pratique de la médiation. Ce projet dépend encore de financements, mais sera en principe initié au cours de l'année 2016.

FAMILY MEDIATION TRAININGM EXPERIENCE IN ENGLAND AND WALES

MME LISA PARKINSON

Résumé CV

- M.A. Modern Languages (University of Oxford),
- qualified social worker and accredited family mediator.
- Founder member of European Forum on Family Mediation Training and Research (Standards Committee) and World Mediation Forum,
- Founder member and Vice-President of the Family Mediators Association (England and Wales). Author of books and articles including 'Family Mediation', 3rd English edition 2014, also editions in six other languages.
- Trainer in family mediation in UK and most European countries, also Canada, French Antilles, Kazakhstan, South Africa.
- Former member of Hague Conference Group of Experts on family mediation and currently of ISS International Family Mediation advisory group.
- Presenter at the Council of Europe's 7th Conference on European Family Law – International Family Mediation, Strasbourg, 2009.

Résumé de l'intervention

Conflict is necessary for growth and change. What matters is not whether it exists, but how it is managed. If it is well managed and resolved, it need not destroy personal relationships, communities and entire countries. The energy generated in conflict needs to be applied constructively to change perceptions and attitudes. When disputes are resolved through participation, respectful listening and purposeful communication, relationships between disputants can be sustained and strengthened and the atmosphere of increased openness and co-operation can radiate out to other members of the family or community. The Council of Europe's Recommendation of 2003[1] defined family mediation as 'a life-building and life-management process between family members in the presence of an independent and impartial third party known as the mediator…. The primary aim of mediation is not to reduce congestion of the courts but to repair a breakdown in communication between the parties with the help of a professional trained in mediation.

Mediation may be seen as a recent development but it has a long history in different civilisations and cultures. In the fifth century B.C., Confucius encouraged people to go to mediation instead of going to court. The first family mediation service in the UK and as far as I know in Europe did not start 25 centuries ago! It was a small pilot project founded in 1978 in Bristol in south-west England by a small group of lawyers and social workers. Our aim was to provide mediation out-of-court at an early stage, before court proceedings were started, to facilitate settlement of family law matters, not only in divorce. Mediators help participants to communicate and reach mutually acceptable outcomes. Couples in dispute over children are encouraged to co-operate as parents in focusing on each child's needs.

Family mediation in England and Wales is governed by two important laws, the Family Law Act 1996 (Part III) and the Children and Families Act 2014. Under this legislation, a person wishing to apply to the Family Court is required, with certain exemptions, to attend an information and assessment meeting with an accredited family mediator. The mediator seeks to understand the issues in dispute, provides information to each party individually on opportunities for out-of-court dispute resolution, especially mediation, and considers with them whether mediation would be suitable in their particular circumstances. Information meetings and mediation are provided in community-based services, including law firms, outside the court. State funding enables indviduals on low incomes to attend information meetings and mediation free of charge. Mediators must be nationally accredited, having completed a nationally recognised course of training, practical training with supervision and competence assessment based on submission of a portfolio. The regulation of family mediation training and practice is governed by the Family Mediation Council, a body composed of representatives of six national mediation associations in England and Wales and other experts. The Family Mediation Council is responsible to the Ministry of Justice for setting and maintaining national standards for family mediation.

The British government supports family mediation because it is "generally cheaper, quicker and less acrimonious than court proceedings and research shows it secures better outcomes, particularly for children"[2]. In the past year, almost 70% of child-related mediations ended with agreement and many cases that could have been litigated were settled out of court, including financial and property matters.

Family mediation training is like a piece of elastic. It can be stretched and shaped to fit different cultures and jurisdictions. It also needs to be rigorous, combining

essential core elements neatly expressed in French as savoir, savoir-faire and savoir-être.

Savoir -knowledge for family mediation– is multi-disciplinary–legal, psychological, cross-cultural and sociological knowledge concerning separation, divorce and other kinds of family breakdown, including gender issues, family dynamics, family reorganisation and the roles and responsibilities of professionals in the family justice system – judges and advocates, psychologists and social workers. Also knowledge of the process and principles of mediation, its history and development, knowledge of child development and children's needs and reactions in parental separation and divorce. The list of different kinds of knowledge for family mediation is extensive.

Savoir-faire – the skills needed to practice as a family mediator may be grouped into categories such as Communication skills, Negotiation skills and Problem-solving skills. These skills may be used in many different contexts, not only formal mediation. Research has shown that effective mediators integrate good communication skills with negotiation and problem-solving skills, whereas less effective mediators may be too directive in trying to solve other people's problems or passive listeners who do not intervene pro-actively. Knowledge for mediation can be acquired through teaching and reading, whereas skills are developed through practical training, observation, internships and experience. The skills are not acquired in a Masters degree in mediation, unless a major part of the course involves practical training and apprenticeship. Mediation skills include methods of screening to check carefully, both before and throughout mediation, for any form of domestic abuse and/or risk of harm to a child, or unmanageable power imbalance that would make face-to-face mediation unsuitable or unsafe for any child or adult concerned.

Savoir-être – calls for ethical and professional conduct according to a national or international Code of Ethics or Code of Practice for family mediation – Code de Déontologie – which sets out key principles and conditions, for example on respect for individuals and cultural diversity, confidentiality and impartiality – or rather, multi-partiality - in maintaining a well-balanced process responsive to the needs of all concerned, Mediators need warmth, sensitivity and above all, empathy.

Is mediation a science or an art? - Mediators and policy-makers tend to see mediation in a linear way as a series of stages with outcomes classified as successful, partially

successful or unsuccessful. This approach uses 'left-brain thinking' - logical, rational, analytical and task-oriented. But mediation also needs 'right-brain thinking' that uses intuition and the ability to make creative connections. In May 2000, 30 experienced mediators providing family mediation training programmes in eleven countries took part in a two-day forum in England. We reached the conclusion that family mediators need to :

- listen in a spirit that comes from the heart and not only from the head;
- respect the individuality of each person;
- show humility, compassion and tolerance;
- maintain an appropriate distance;
- facilitate communications with human warmth and understanding;

Family mediation is both a science and an art and I believe from almost 40 years' experience as a family mediator that personal qualities are needed, as well as knowledge, skills and techniques. Mediators need compassion, tolerance, patience, energy - and we definitely need a sense of humour to remain ba

MÉDIATION FAMILIALE À MONACO
MME CHRISTINE LORENZINI

Résumé CV

Médiateur Familial

- Responsable de la Cellule de Médiation Familiale du Département des Affaires Sociales et de la Santé de Monaco
- 2000: Diplôme d'Université de Médiateur Familial
- 2006: Certificat Européen de Médiateur Familial International (Institut Kurt BOSCH SION Suisse
- 2009: Diplôme d'Etat de Médiateur Familial
- 2001: Création d'un service de Médiation Familiale et d'un Lieu d'Accueil parents/ Enfants

Résumé de l'intervention

La Principauté de Monaco comme tous les pays européens, n'échappe pas au nombre de séparations et divorces. Les conséquences de ces modifications familiales ne sont pas sans avoir de répercussions sur les enfants. Dans le cadre de l'émergence de la politique d'appui à la parentalité en Europe, le principe d'un soutien des compétences parentales a été inscrit dans le périmètre de la politique familiale de la Principauté. Le concept de parentalité inscrit dans le cadre prévu par la Convention Internationale de Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989ratifiée par Monaco et le Maroc en en juin 1993qui précise les devoirs des Etats et des adultes vis-à-vis de l'enfant , et notamment le droit de l'enfant de maintenir des relations avec ses deux parents, ses deux lignées en cas de séparation (article 9) reste une référence pour la justice familiale monégasque.

Pour le Conseil de l'Europe la parentalité positive se réfère à un comportement parental fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant qui vise à l'élever et à le responsabiliser, qui est non violent et lui fournit reconnaissance et assistance, en établissant un ensemble de repères favorisant son développement.

Dans la recommandation n° R(98) 1 annexe 2 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 21 janvier 1998, dans son exposé des motifs, les principes

de la Médiation familiale, son champ d'application, son processus sont longuement explicités.

Les propositions et Recommandations du Conseil de l'Europe participent à un bouleversement de la culture juridique en matière de conflit familial et contribue à la reconnaissance de ce mode alternatif de résolution des conflits.

La Principauté de Monaco qui adhère à ces principes va mettre tout en œuvre dans sa politique familiale pour être adéquation avec ces recommandations. Ainsi la médiation familiale est entrée dans le code civil par la loi du 29 décembre 2003 « afin de faciliter la recherche par les parents d'un exercice consensuel de l'autorité parentale, le juge peut leur proposer ou leur enjoindre de se soumettre à une mesure de médiation familiale. »

La Médiation Familiale est un instrument privilégié de pacification des litiges familiaux. L'espace de médiation mis à disposition des familles, la parole restituée, le respect de chacun dans sa différence, peuvent être facteur d'apaisement, de pacification même si des accords ne sont pas formalisés, le changement est souvent amorcé.

La Médiation familiale doit devenir la réponse naturelle première, aux difficultés des familles, une autre façon de penser et d'approcher les problématiques familiales, leurs réalités complexes et sensibles auxquelles la justice familiale sans l'aide des médiateurs se sent limitée dans son action.

La Médiation Familiale crée les conditions d'une société exigeante. En laissant libre le déroulement de la médiation et les accords conclus par les personnes, elle constitue le pari d'un être humain plus responsable. Une décision négociée est certainement plus facile à appliquer qu'une décision imposée. Son développement nécessite une mobilisation de toutes nos énergies pour faire évoluer les mentalités et les pratiques professionnelles dans ce domaine en respectant la culture, les valeurs et le cadre légal de chaque pays.

Il s'agit d'une réforme d'ampleur qui vise à nous adapter à l'évolution de la société tout en respectant la valeur de l'engagement et de la responsabilité.

FORMATION DE MÉDIATEURS FAMILIAUX EN FRANCE
MME MURIEL GEOFFRAY

Résumé CV

- Elle exerce aujourd'hui comme médiatrice familiale au sein de l'association ALTERNATIVE en région parisienne, association d'écoute et d'accompagnement des familles, et plus particulièrement spécialiste des problématiques de violences conjugales.
- Elle intervient comme formatrice dans le cadre du diplôme d'état de médiateur familial, de la formation permanente des médiateurs familiaux ainsi que de formations courtes de sensibilisations à la médiation et gestion de conflits familiaux. (Ecole des Parents et des Educateurs (EPE)de Paris, Association Française des Centres de Consultations Conjugales (AFCCC) ou sur sites…).
- Vice-présidente de l'Association Pour la Médiation Familiale (APMF), elle contribue à la réflexion éthique et déontologique de la profession et au développement de la médiation familiale.
- Elle est par ailleurs Assesseur au Tribunal pour enfants de Versailles
- De formation initiale universitaire en Administration Economique et Sociale, et après quelques années d'activité au sein d'un cabinet de conseil en commerce international, elle s'est formée à la médiation familiale en 2005 , est titulaire du diplôme d'Etat de médiateur familialet a exercé au sein d'un CIDFF avant d'intégrer l'association ALTERNATIVE.

Résumé de l'intervention

D'une formation de cinq jours … à des formations plurielles sur 2 ans… pour aujourd'hui un diplôme d'état et une formation règlementée

L'histoire de la formation en France, est étroitement liée à l'histoire du développement de la médiation familiale qui s›est construite à partir des pratiques et des réflexions de personnes de la société civile et de professionnels de la famille.

En cela, l'expérience française est assez semblable de ce qui se passe aujourd'hui au Maroc.

C'est ainsi qu'en France, nous avons commencé des pratiques sans formation spécifique, puis par des formations de quelques jours, et ensuite des formations

longues plurielles… et aujourd'hui, nous avons un diplôme d'état de médiateur familial et donc une formation règlementée de 600 H en discontinu (sur 2 environ années).

Histoire de la formation en France

La formation a été initiée par des acteurs de terrain, des professionnels qui avaient des «pratiques de médiation», et qui sont allés à l'étranger (Québec) confronter leurs pratiques et observer leur méthodologie, afin de les adapter au contexte français.

Ces professionnels ont rapidement décidé de se regrouper en association et ont créé l'APMF, dont la première tâche a été de rédiger un code de déontologie et d'organiser des formations :de cinq jours, puis de cinq jours plus cinq jours,…

Puis, le besoin s'est fait sentir de poser les bases d'un cadre de formation plus longue à la médiation familiale : au sein d'une instance créées par l'APMF, des praticiens acteurs de terrain et des centres de formation conçoivent ensemble les bases de cette formation et élaborent une Charte Européenne de formation des médiateurs familiaux: une pédagogie appuyée sur les fondamentaux éthiques et déontologiques définis comme un socle commun.

La conceptualisation de la formation a donc été étroitement liée à la réflexion éthique et conceptuelle de la fonction et de la posture du MF, réflexion qui a été menée par les acteurs de terrain et en particulier par l'APMF.

La période de l'institutionnalisation

La question s'est posée de l'intérêt d'une formation nationale règlementée, qui permettait d'apporter une reconnaissance et une visibilité de la profession, mais comportait le risque de normaliser les «bonnes pratiques» au détriment de leur diversité.

La volonté de garantir une formation de qualité basée sur un socle commun, délivrant un diplôme national repérable par le public (et les professionnels) a conduit à la création du Diplôme d'Etat de Médiateur Familial (DEMF) en 2003.

Les attendus du DEMF et le contenu de la formation ont alors été élaborés par le Conseil National Consultatif de la Médiation familiale (instance gouvernementale) en concertation avec les associations représentatives et des formateurs praticiens.

Le diplôme, DEMF, est accessible par une formation longue ou, pour les professionnels déjà impliqués dans des «pratiques de médiation», par une validation

des acquis et de l'expérience. Une procédure a en effet été prévue pour permettre à des professionnels exerçant des fonctions d'écoute, médiation, reconstruction de liens,… d'obtenir le diplôme d'Etat par la validation de leur expérience.

Le DEMF

Il s'agit d'un diplôme de spécialisation professionnelle, réglementé, délivré par le ministère des affaires sociales, qui comprend :

- Une formation théorique de 490 h avec une unité principale sur le processus de médiation familiale et les techniques de médiation (d'une durée de 315h) et des unités contributives en droit, psychologie, sociologie, adaptées au contexte de la médiation familiale.
- Un stage pratique en discontinu de 105 h auprès d'un médiateur familial dans un service de MF.
- La rédaction d'un dossier de pratiques professionnelles (rapport de stage)
- L'élaboration d'un mémoire professionnel
- Sur la base de ce contenu (socle commun), chaque établissement agréé, construit un projet pédagogique adapté et décide des modalités (une semaine par mois, deux jours par semaines…, étendu sur 1 an ½, 2 ans, 2 ans ½ …)
- l'analyse de la pratique et la formation continue
- Le diplôme est une base qui ne suffit pas à garantir la qualité des pratiques. Les médiateurs familiaux praticiens ont besoin de confronter leur pratique, de la penser et de la faire évoluer, c'est pourquoi une analyse des pratiques est prévue dans l'activité du médiateur familial, animée par un analyseur de pratiques (en général un pair-formateur).

Par ailleurs les médiateurs familiaux en exerciceont besoin de compléments de formations adaptées selon leur cursus, les situations qu'ils rencontrent, l'évolution de la législation ou leur besoin de spécialisation. Des formations permanentes sont mises en place par des médiateurs-formateurs.

La formation d'un médiateur familial ne se décrète pas, elle est un cheminement à partir de ses expériences personnelles et professionnelles.